

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-616 DU 31 DECEMBRE 1996

portant annulation du Décret N° 96-147 du 24 Avril 1996 portant suspension du Décret N° 96-118 du 02 Avril 1996 fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux Enseignants de l'Université Nationale du Bénin en formation à l'étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-O32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République Bénin ;

VU la Loi N° 95-O13 du 26 Septembre 1995 portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 1995 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96- 128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-118 du 02 Avril 1996 fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux Enseignants de l'Université Nationale du Bénin en formation à l'étranger ;

VU le Décret N° 96-147 du 24 Avril 1996 portant suspension de l'application du Décret N° 96-118 du 02 Avril 1996 fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux Enseignants de l'Université Nationale du Bénin en formation à l'étranger ;

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 1996 ;

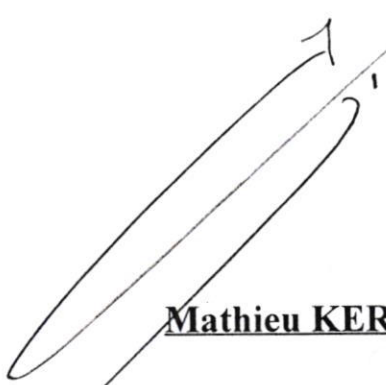
D E C R E T E :

Article 1er : Sont et demeurent annulées, les dispositions du Décret N° 96-147 du 24 Avril 1996 portant suspension du Décret N° 96-118 du 02 Avril 1996, fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux Enseignants de l'Université Nationale du Bénin en formation à l'étranger.

Article 2 : Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

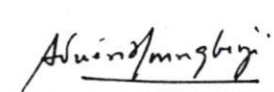
Fait à COTONOU, le 31 DECEMBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



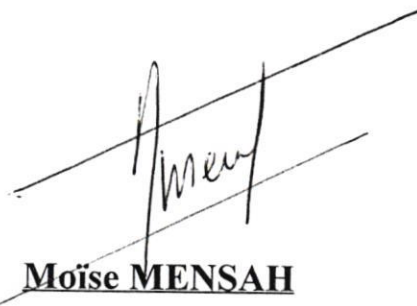
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique,



Jijoho Léonard PADONOU

Le Ministre des Finances,



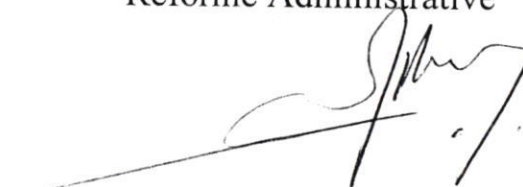
Moïse MENSAH

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,



Moïse MENSAH.-
Ministre Interimaire

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Réforme Administrative



Assouma YAKOUBOU

Ampliatiions : PR/CAB-MIL 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MENRS 4 MF 4
MPREPE 4 MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 18 SOD 2 DEP/INSAE 3 DSI 4
DGBM-CF-DSDV 3 DGTCP 2 ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 6 FASJEP 4 ENA 2
A/C 4.-